

RCS : AUCH  
Code greffe : 3201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00140  
Numéro SIREN : 819 313 065  
Nom ou dénomination : 2BPC

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2021 sous le numéro de dépôt 4867

B 4867

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

2BPC

COMPTES ANNUELS

2020

2020 - Bilan Actif

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL  
DGFIP N° 2050

1 BILAN - ACTIF

Formulaires obligatoires soumis à l'Agence pour les experts

Désignation de l'entreprise: <b>SAS 2BPC</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <b>12</b>	
Adresse de l'entreprise: <b>A 10000 33160 AUBJOU</b>		Date de l'exercice précédent* <b>12</b>	
N° SIRET* <b>8193130650016</b>		Mois <input type="checkbox"/> N° <input type="checkbox"/>	
		Exercice N clos le <b>31/12/2020</b>	
<b>ACTIF PASSIF</b>	<b>MOYENNES FINANCIERES</b>	<b>MOYENNES CORPORALES</b>	<b>MOYENNES INDIVIDUELLES</b>
	(I)		
Capital souscrit non appelé	AA		
Frais d'établissement *	AB		
Frais de développement *	AC		
Concessions, brevets et droits similaires	AD		
Fonds communaux (1)	AE		
Autres immobilisations incorporelles	AF		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AG		
Terrains	AH		
Constructions	AI		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AJ	1 700	1 700
Autres immobilisations corporelles	AK		
Immobilisations en cours	AL		
Avances et acomptes	AM		
Participations détenues par le titulaire de droits de gestionnaires	AN		
Autres participations	AO		
Créances rattachées à des participations	AP		
Autres titres immobilisés	AQ		
Prêts	AR	22 962	13 516
Autres immobilisations financières*	AS		
	AT		9 445
	AV		
	AW		
	AX		
	AY		
	AZ		
	BA		
	BB		
	BC		
	BD		
	BE		
	BF		
	BG		
	BH		
	BI		
	BJ	24 662	15 216
	BK		9 445
	BL	2 020	2 020
	BM		
	BN		
	BO		
	BP		
	BQ		
	BR		
	BS		
	BT		
	BV		
	BW		
	BX	10 915	10 915
	BY		
	BZ	6 127	6 127
	CA		
	CB		
	CC		
	CD		
	CE		
	CF	18 308	18 308
	CG		
	CH		
	CI		
	CJ	37 372	
	CK		
	CL		
	CM		
	CN		
	CO	62 034	15 216
	CP		
	CQ		
	CR		
	CS		
	CT		
	CU		
	CV		
	CW		
	CX		
	CY		
	CA		
	CB		
	CC		
	CD		
	CE		
	CF		
	CG		
	CH		
	CI		
	CJ		
	CK		
	CL		
	CM		
	CN		
	CO		
	CP		
	CQ		
	CR		
	CS		
	CT		
	CU		
	CV		
	CW		
	CX		
	CY		
	CA		
	CB		
	CC		
	CD		
	CE		
	CF		
	CG		
	CH		
	CI		
	CJ		
	CK		
	CL		
	CM		
	CN		
	CO		
	CP		
	CQ		
	CR		
	CS		
	CT		
	CU		
	CV		
	CW		
	CX		
	CY		
	CA		
	CB		
	CC		
	CD		
	CE		
	CF		
	CG		
	CH		
	CI		
	CJ		
	CK		
	CL		
	CM		
	CN		
	CO		
	CP		
	CQ		
	CR		
	CS		
	CT		
	CU		
	CV		
	CW		
	CX		
	CY		
	CA		
	CB		
	CC		
	CD		
	CE		
	CF		
	CG		
	CH		
	CI		
	CJ		
	CK		
	CL		
	CM		
	CN		
	CO		
	CP		
	CQ		
	CR		
	CS		
	CT		
	CU		
	CV		
	CW		
	CX		
	CY		
	CA		
	CB		
	CC		
	CD		
	CE		
	CF		
	CG		
	CH		
	CI		
	CJ		
	CK		
	CL		
	CM		
	CN		
	CO		
	CP		
	CQ		
	CR		
	CS		
	CT		
	CU		
	CV		
	CW		
	CX		
	CY		
	CA		
	CB		
	CC		
	CD		
	CE		
	CF		
	CG		
	CH		
	CI		
	CJ		
	CK		
	CL		
	CM		
	CN		
	CO		
	CP		
	CQ		
	CR		
	CS		
	CT		
	CU		
	CV		
	CW		
	CX		
	CY		
	CA		
	CB		
	CC		
	CD		
	CE		
	CF		
	CG		
	CH		
	CI		
	CJ		
	CK		
	CL		
	CM		
	CN		
	CO		
	CP		
	CQ		
	CR		
	CS		
	CT		
	CU		
	CV		
	CW		
	CX		
	CY		
	CA		
	CB		
	CC		
	CD		
	CE		
	CF		
	CG		
	CH		
	CI		
	CJ		
	CK		
	CL		
	CM		
	CN		
	CO		
	CP		
	CQ		
	CR		
	CS		
	CT		
	CU		
	CV		
	CW		
	CX		
	CY		
	CA		
	CB		
	CC		
	CD		
	CE		
	CF		
	CG		
	CH		
	CI		
	CJ		
	CK		
	CL		
	CM		
	CN		
	CO		
	CP		
	CQ		
	CR		
	CS		
	CT		
	CU		
	CV		
	CW		
	CX		
	CY		
	CA		
	CB		
	CC		
	CD		
	CE		
	CF		
	CG		
	CH		
	CI		
	CJ		
	CK		
	CL		
	CM		
	CN		
	CO		
	CP		
	CQ		
	CR		
	CS		
	CT		
	CU		
	CV		
	CW		
	CX		
	CY		
	CA		
	CB		
	CC		
	CD		
	CE		
	CF		
	CG		
	CH		
	CI		
	CJ		
	CK		
	CL		
	CM		
	CN		
	CO		
	CP		
	CQ		
	CR		
	CS		
	CT		
	CU		
	CV		
	CW		
	CX		
	CY		
	CA		
	CB		
	CC		
	CD		
	CE		
	CF		
	CG		
	CH		
	CI		
	CJ		
	CK		
	CL		
	CM		
	CN		
	CO		
	CP		
	CQ		
	CR		
	CS		
	CT		
	CU		
	CV		
	CW		
	CX		
	CY		
	CA		
	CB		
	CC		
	CD		
	CE		
	CF		
	CG		
	CH		
	CI		
	CJ		
	CK		
	CL		
	CM		
	CN		
	CO		
	CP		
	CQ</		

2BPC

COMPTES ANNUELS

2020

## 2051 - Bilan Passif avant répartition

②

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2021

Formulaire réglementaire (article 214  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 2BPC		Néant	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 000 )	DA		5 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD		500	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG		18 500	
	Report à nouveau	DH		( 24 263 )	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI		30 709	
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
	<b>TOTAL (I)</b>	DL		30 445	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV		6 498	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		666	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		1 257	
	Dettes fiscales et sociales	DY		7 549	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		400	
Compte régul.	EB				
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC		16 372	
	Écarts de conversion passif* (V)	ED			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I &amp; V)</b>	EE		46 818	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IF			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		15 706		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

BB  
ALNB

2052 - Compte de résultat de l'exercice en liste

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFR N° 2052 2021

Formulaires obligatoires joints à la déclaration fiscale

Désignation de l'exercice : SAS 2BPC	Franco		Exercice N		Total
	FA	FB	FC	FD	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>					
Ventes de marchandises*					
Productions vendues : biens* services*					
Charges d'achats nets*			85 848		85 848
Productions stockées*			85 848		85 848
Productions immobilisées*					
Subventions d'exploitation					
Rapports sur amortissements et provisions, transferts de charges* (8)					3 000
Autres produits (1)(11)					
			Total des produits d'exploitation (3) (1)		88 848
Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					
Variations de stock (marchandises)*					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)*					33 565
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					20 336
Impôts, taxes et versements assimilés*					423
Salaires et traitements*					
Charges sociales (10)					
Sur immobilisations - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					4 427
Sur actif circulant : dotations aux provisions*					
Pour risques et charges : dotations aux provisions					
Autres charges (12)					
			Total des charges d'exploitation (4) (11)		57 453
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (8 - 11)</b>					31 395
Bénéfice attribué ou perte transférée*					
Perte supportée ou bénéfice transféré*					
Produits financiers de participations (5)					
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					
Autres intérêts et produits assimilés (5)					
Rapports sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
			Total des produits financiers (V)		
Dotations financières aux amortissements et provisions*					
Intérêts et charges assimilés (6)					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
			Total des charges financières (VI)		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					31 395
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (8 - 11 + III - IV + V - VI)</b>					

(Bilan N° 2052) \* En exploitation conformément aux modalités de la norme n° 2052

*NAB*

2BPC

COMPTES ANNUELS 2020

2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite)

		4		COMpte DE Résultat DE L'Exercice (suite)		DGFIP N° 2053 2021		
Formulaire réglementaire (art. 53 A du Code général des impôts)		SAS 2BPC		Néant				
				Exercice N				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *				HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *				HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)				HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH			
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)		IJ				
Impôts sur les bénéfices *		(X)		IK	686			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	88 848			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	58 139			
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				HN	30 709			
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières				HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *				HP		
		- Crédit-bail immobilier				HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées				IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées				IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)				HX			
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)				RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)				RD		
	(9) Dont transferts de charges				A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)				A2			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives A6		obligatoires A9				
		Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite AB				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N				
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N-1				
				Charges antérieures		Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TLAB BFB

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS 2BPC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 46 818 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 30 709 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

#### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Installations techniques : 5 à 10 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- \* Matériel de transport : 4 à 5 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

## Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

### Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

## Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

### Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

## 2BPC

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 000.00 €

Siège social : A pages

32600 AURADE

819 313 065 RCS AUCH

**TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT**  
**SOUMISE ET ADOPTÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**EN DATE DU 30 JUIN 2021**

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

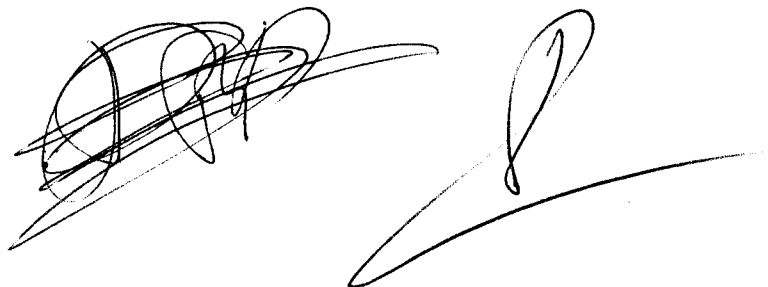
L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 30 709.28 €, de la manière suivante :

- |                              |             |
|------------------------------|-------------|
| - Une somme de .....         | 6 400.00 €  |
| au compte "Autres réserves"  |             |
| - Une somme de .....         | 24 309.28 € |
| au compte "Report à Nouveau" |             |

### **Rappel des dividendes antérieurement distribués**

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**



RLNB